

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 30/11/2020, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, AMIRAUT, PERRIGAULT, ANTOINE, GREMAT, MINIER, SOUBISE, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés: AUBERTOT, GALLWA, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, LESCOP
Conseillers votants : 11
Secrétaire de séance : Quentin MINIER

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2020. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2020/41 Décision modificative n°2 – Budget principal

Le Conseil Municipal,

Considérant que la nouvelle ligne budgétaire créée lors de la précédente réunion de Conseil nécessite un ajustement financier suite à un complément visuel non estimé dans le devis ;

Considérant que les crédits ouverts au Chapitre 012 Charges de personnel du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 2152 Programme P233 Accessibilité commerce	- 20.00 Euros
Compte 2188 Programme P235 Décoration plateformes OM	+ 20.00 Euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 012 Charges de personnel

Compte 6411 Personnel titulaire	+ 500.00 Euros
---------------------------------	----------------

Chapitre 011 Charges à caractère général

Compte 6232 Fêtes et cérémonies	- 500.00 Euros
---------------------------------	----------------

APPROUVE à l'unanimité,

la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2020.

2020/42 Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du mail préfectoral en date du 30 novembre 2020 relatif au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Monsieur le Maire précise que les représentants des propriétaires dont le nombre est de six sont désignés pour 6 ans par moitié par le Conseil municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner trois propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de propriétaires :

- Monsieur Jean-Michel CHARBONNEAU né le 29 septembre 1952 à Marcilly-sur-Vienne – 37 domicilié à Marcilly-sur-Vienne – La Brosse – 37800
- Monsieur Claude MASSÉ né le 31 mars 1958 à Tours – 37 domicilié à Marcilly-sur-Vienne – 18 rue des Venières Les Mariaux – 37800
- Monsieur Frédéric AMIRAULT né le 17 août 1970 à Sainte-Maure-de-Touraine – 37 domicilié à Rilly-sur-Vienne – Les Serruères – 37220

pour la reconstitution du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Marcilly-sur-Vienne.

2020/43 Marché fourniture électrique

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire. Dès 2015, la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVA, impose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies conformément à l'ordonnance relative aux marchés publics (n°2015-899 du 23 juillet 2015).

Depuis 2015, le SIEIL accompagne les collectivités en leur proposant de mutualiser les achats d'électricité et de gaz naturel. La commune a adhéré à ce groupement par la délibération n°2015/04.

A partir du 1^{er} janvier 2021, conformément à la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA impose aux collectivités de souscrire auprès d'un fournisseur de leur choix un nouveau contrat.

Afin d'aider les collectivités, le SIEIL propose de lancer un appel d'offres pour la fourniture d'électricité dont les puissances sont inférieures ou égales à 36 KVA pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir entendu les faits,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer ses 11 points de livraison au groupement d'achat de fourniture électrique pour les puissances inférieures à 36 kVA proposé par le SIEIL. à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 2 ans.

2020/44 DETR 2021

Dans le cadre de la protection des biens et des personnes, la commune de Marcilly sur Vienne souhaite poursuivre son action pour optimiser la sécurité incendie du lieu-dit « la cave » par l'effacement d'un poteau et le positionnement d'un nouveau poteau plus centré sur les besoins actuels.

L'objectif de ce projet doit répondre aux obligations de sécurité mais également aux règles d'aménagement et d'urbanisme. Sur le lieu-dit « la cave », le poteau de défense incendie identifié « 37147-4 » présente des caractéristiques insuffisantes en termes de débit et de pression. D'autre part, ce poteau installé il y a quelques décennies en prévision d'un développement urbain est trop éloigné de l'habitat actuel et de la zone urbaine en développement définie par le PLUI. En conséquence, la municipalité souhaite, en accord avec le SDIS, implanter un nouveau poteau incendie localisé idéalement et répondant aux exigences de caractéristiques de débit et de pression. Le positionnement permettra d'assurer la sécurité incendie du plus grand nombre d'habitations dans un rayon de 200 mètres.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 3 987.00€ HT. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR : 2 392.20 € - Autofinancement communal 1 594.80 € - Coût total : 3 987.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ARRETER** le projet de défense incendie du lieu-dit La Cave
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessous
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

2020/45 FDSR 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention de 8 181 € peut être accordée par le Conseil Départemental au titre du programme « Fonds Départemental de Solidarité Rurale ».

Ce dispositif est réservé aux communes de moins de 2 000 habitants porteuses d'un projet d'investissement devant commencer au plus tard le 15 novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Marcilly-sur-Vienne possède un important réseau routier à sa charge de l'ordre de 12 880 mètres. Certaines rues ont des problèmes d'évacuation des eaux et nécessitent un débarnage des rives ainsi que la pose de bordures.

De plus, pour faciliter l'entretien des bordures par les agents techniques du matériel professionnel s'avère indispensable, notamment par l'utilisation d'un desherbeur « Ripagreen ».

Le montant total de cette opération « voirie » est estimé à 18 078.29€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager la demande de Fonds Départemental de Solidarité Rurale auprès du Conseil Départemental et à signer toutes les pièces relatives à cette démarche.

2020/46 Acceptation projet MAM

Monsieur le Maire fait état d'un manque de capacité d'accueil des enfants en bas âge sur la commune depuis le départ à la retraite des dernières assistantes maternelles.

Face à ce constat, il est opportun de rappeler que les conséquences peuvent être lourdes que ce soit sur l'attractivité de la commune, le risque de fermeture des écoles et/ou la baisse de la démographie.

Après la visite de deux jeunes femmes, un projet pourrait voir le jour et pourrait répondre à la demande de la population : la création d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles). Ce concept novateur nécessite un local public ou privé qui doit garantir la santé et la sécurité des mineurs. Il reste un lieu strictement professionnel, qui ne peut être le domicile d'un assistant maternel, et doit respecter des normes de sécurité communiquées par le Maire et contrôlées par la protection maternelle et infantile (PMI).

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour ce projet :

DEPENSES HT		FINANCEMENTS	
Assistance Maitre d'Ouvrage	10 000.00 Euros	FDSR Socle	8 000.00 Euros
Achat terrain	40 000.00 Euros	FDSR Projet	45 000.00 Euros
Bâtiment	170 000.00 Euros	DETR	30 000.00 Euros
Aménagements	20 000.00 Euros	Conseil Régional	40 000.00 Euros
		Autofinancement	67 000.00 Euros
		Emprunt	50 000.00 Euros
240 000.00 Euros		240 000.00 Euros	

Après en avoir entendu les faits, le Conseil municipal, est invité à :

- Confirmer la réalisation du projet de MAM
- Approuver le plan de financement

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'opérateur Val Touraine Habitat pour intégrer ce projet dans son programme d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, la Région Centre Val de Loire et le Département au taux maximal.

ACCEPTE le plan de financement proposé.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 10 DECEMBRE 2020 : liste des délibérations et tableau des visas

2020/41	Décision modificative n°2 – Budget principal
2020/42	Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement
2020/43	Marché fourniture électrique
2020/44	DETR 2021
2020/45	FDSR 2021
2020/46	Acceptation projet MAM

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
AMIRAUT Gérard	
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	<i>Absent excusé</i>
GALLWA Catherine	<i>Absente excusée</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	